

OMPI



SCIT/SDWG/7/7
ORIGINAL : anglais
DATE : 17 mai 2006

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA DOCUMENTATION

Septième session
Genève, 29 mai – 1^{er} juin 2006

LISTE DES TÂCHES DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA DOCUMENTATION

Document établi par le Secrétariat

1. À la huitième session du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT), tenue en février 2004, le Secrétariat a rendu compte du travail entrepris par le Groupe de travail du SCIT sur les normes et la documentation (SDWG) depuis la dernière session du SCIT plénier. À la suite de ladite session du SCIT plénier et compte tenu des résultats et des points d'accord relevés à l'issue des quatrième à sixième sessions du SDWG, le Secrétariat a établi, en vue de la soumettre au SDWG pour examen, une nouvelle liste des tâches révisée qui, pour chacune d'elles, comprend un rappel des faits, précise l'avancement des travaux, indique le bien-fondé et la portée de la tâche ainsi que, s'il y a lieu, l'action qu'il est proposé d'engager assortie d'un calendrier. La liste des tâches du SDWG fait l'objet de l'annexe I du présent document.
2. L'annexe II du présent document contient les informations relatives aux tâches confiées à chaque équipe d'experts en activité ainsi que l'identité des personnes représentant les États membres participant aux délibérations des équipes d'experts.

3. *Le SDWG est invité*

a) *à examiner la liste des tâches figurant à l'annexe I du présent document et à en approuver la version finale aux fins de son incorporation dans le programme de travail du SCIT;*

b) *à prendre note des informations sur les équipes d'experts en activité et leur composition qui figurent dans l'annexe II du présent document.*

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

LISTE DES TÂCHES
DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA DOCUMENTATION
(SDWG)

Tâche n° 7 Surveiller le passage aux supports de données électroniques et en rendre compte, et mettre à jour la Déclaration de principes et les directives techniques, le cas échéant

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- Cette tâche a été créée par le Comité exécutif de coordination du Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI), organe prédécesseur du SCIT plénier, dans le cadre du projet PCIPI/P 994/94 et a été poursuivie en tant que projet SCIT/P 6/99.
- Dans le cadre de la tâche initiale, le Comité exécutif de coordination du PCIPI a adopté à sa seizième session, tenue en mai 1995, la Déclaration de principes concernant le passage aux supports de données électroniques pour l'échange de documents de brevet.
- Le Secrétariat a demandé aux États membres de communiquer oralement des informations sur certains points précis à l'occasion de différentes réunions du PCIPI et du SCIT, et en dernier lieu lors de la deuxième session des groupes de travail du SCIT et de la quatrième session du Comité plénier du SCIT, en décembre 1999 (voir les paragraphes 40 à 43 du document SCIT/WG/2/12 et les paragraphes 38 et 39 du document SCIT/4/8).
- Les directives techniques – disques optiques, qui font partie de la déclaration de principes susmentionnée, ont été révisées par le SDWG en décembre 1999 et adoptées par le SCIT plénier à sa quatrième session (voir le paragraphe 38 du document SCIT/4/8).
- À sa cinquième session tenue en novembre 2004, le SDWG est convenu de laisser la tâche n°7 en suspens (voir le paragraphe 101 du document SCIT/SDWG/5/13).

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Cette tâche permet de surveiller les mesures prises par les offices de propriété intellectuelle en vue d'atteindre les objectifs fixés dans la déclaration de principes en ce qui concerne aussi bien le recours aux supports électroniques aux fins de l'échange de l'information en matière de propriété intellectuelle que leur volonté de recevoir des documents sous forme électronique.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

La tâche n °7 est laissée en suspens.

Tâche n° 15 Étudier les conséquences du dépôt électronique sur l'établissement des copies certifiées conformes par les offices, notamment des copies utilisées à des fins de priorité

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- L'Office des brevets du Royaume-Uni est à l'origine de la création de cette tâche en 1993. Compte tenu de l'intérêt manifesté par les offices de propriété intellectuelle pour le règlement de questions juridiques ou techniques en rapport avec le dépôt des demandes sous forme électronique, le Comité exécutif de coordination du PCIPI avait décidé, en juin 1993, de créer une tâche et de l'assigner au Groupe de travail ad hoc sur la gestion de l'information en matière de propriété industrielle (voir le document PCIPI/EXEC/XII/9 et les paragraphes 17 et 18 du document PCIPI/EXEC/XII/10).
- À sa douzième session, tenue en décembre 1993, le groupe de travail a examiné la question sur la base d'un exposé présenté par la délégation des États-Unis d'Amérique. Cet exposé portait sur le projet des offices de la coopération trilatérale visant à définir des procédures pour l'échange de copies certifiées conformes des demandes dont la priorité est revendiquée (voir le dossier de projet PCIPI/P 985/93 et les paragraphes 22 à 26 du document PCIPI/MI/XII/3).
- Aucun examen ultérieur de la question n'a eu lieu lors des réunions du PCIPI ou du SCIT, jusqu'à ce que le SDWG, à sa première session tenue en avril 2001, ait proposé de laisser la tâche n° 15 en suspens. À sa septième session tenue en juin 2002, le SCIT plénier a approuvé ladite proposition.
- À sa cinquième session tenue en novembre 2004, le SDWG a approuvé la réactivation de la tâche n° 15 comme proposé dans le document SCIT/SDWG/5/12 (voir le paragraphe 104 du document SCIT/SDWG/5/13).
- Suite à l'établissement du forum de correspondance électronique, l'équipe d'experts P-Docs a débuté ses délibérations concernant la tâche n° 15 sur la base d'un document initial proposé par le responsable de l'équipe d'experts le 20 mai 2005. À la sixième session du SDWG tenue en septembre 2005, le responsable de la tâche a présenté oralement un rapport sur l'état d'avancement des travaux de l'équipe d'experts (voir les paragraphes 41 à 44 du document SCIT/SDWG/6/11).

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Le dépôt et le traitement électroniques des demandes de brevet et d'autres communications sont en augmentation. La tâche n° 15 servira à préciser les modalités de communication et d'échange sous forme électronique de documents de priorité à l'égard de demandes nationales, régionales et internationales.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Élaborer des normes et des procédures relatives à la communication (y compris la certification) et à l'échange sous forme électronique de documents de priorité.
2. En qualité de responsable de la tâche, le Bureau international est invité à rendre compte au SDWG, à sa septième session prévue en mai/juin 2006, de l'état d'avancement de la tâche.

IV. RESPONSABLE

Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

Tâche n° 17* Activités en cours sur les normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- La révision des normes ST.8, ST.30, ST.31, ST.32, ST.33, ST.30, ST.35, ST.36 et ST.40 a été lancée en mai et en novembre 1997 et confiée à une équipe d'experts (voir les dossiers de projet PCIPI/P 35/97, PCIPI/P 39/97 et SCIT/P 2/98).
- La révision des normes ST.32, ST.33, ST.35 et ST.40, qui était indispensable compte tenu du passage à l'an 2000, est achevée. L'équipe d'experts doit poursuivre ses travaux en fonction des changements intervenus dans le domaine de la propriété industrielle et des techniques de l'information.
- Lors de sa septième session, tenue en juin 2002, le SCIT plénier a élargi le mandat de l'équipe d'experts concernant les tâches 17 et 19 en la chargeant de toutes les questions se rapportant à l'ensemble des normes actuelles et futures relatives au traitement et à l'échange électroniques des données, et notamment des tâches n° 13, 17, 18 et 19. Cette équipe d'experts est dénommée l'Équipe d'experts du SCIT chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données (voir le document SCIT/7/4 et les paragraphes 22 à 24 du document SCIT/7/17).
- Le SDWG est convenu, à sa deuxième session tenue en décembre 2002, de donner à cette tâche le titre précité (voir le paragraphe 11 du document SCIT/SDWG/2/14).
- Le Secrétariat a diffusé la circulaire SCIT 2568, datée du 18 février 2003, invitant les offices de propriété industrielle à évaluer leur participation à l'Équipe d'experts EDPEs (voir les paragraphes 53 et 54 du document SCIT/SDWG/2/14).
- En avril 2003, le responsable de la tâche a distribué, aux fins d'examen et de commentaires par les membres de l'équipe d'experts, un document indiquant les modifications qu'il conviendrait éventuellement d'apporter aux normes de l'OMPI relatives aux données électroniques. Ces propositions de modification étaient fondées sur les délibérations des équipes d'experts chargées de la révision des normes ST.6 et ST.8 de l'OMPI et de l'Équipe d'experts sur l'identification des documents de brevet (PDI) (voir le paragraphe 48 du document SCIT/SDWG/3/9).
- En janvier 2004, le groupe de travail a prié le Secrétariat de prendre diverses mesures pour encourager la participation des membres de l'Équipe d'experts EDPEs (voir les paragraphes 89 à 93 et 99 du document SCIT/SDWG/4/14). Les dispositions nécessaires ont été prises.

Note :

* Tâche hautement prioritaire.

- À sa cinquième session tenue en novembre 2004, le SDWG a approuvé la nouvelle norme ST.36 de l'OMPI (voir les paragraphes 83 à 100 du document SCIT/SDWG/5/13).
- À sa sixième session tenue en septembre 2005, le SDWG a approuvé l'incorporation d'un alinéa d) dans le paragraphe 13 de la norme ST.36 de l'OMPI (voir les paragraphes 37 à 40 du document SCIT/SDWG/6/11 et le document SCIT/SDWG/6/5).

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Le SCIT plénier a attribué un degré élevé de priorité à cette tâche.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. L'Équipe d'experts EDPES doit examiner les travaux à réaliser et fournir une liste des activités proposées pour chacune des normes ainsi qu'un calendrier pour ces activités.
2. À sa sixième session tenue en septembre 2005, le SDWG a demandé à l'Équipe d'experts EDPES de mettre à jour cette partie intitulée "Action proposée et calendrier" et d'en faire état dans le descriptif de la tâche (voir le paragraphe 70, tâche n° 17, du document SCIT/SDWG/6/11).

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné comme responsable de cette tâche.

Tâche n° 18* Recenser les domaines de normalisation possibles concernant l'échange de données déchiffrables par machine sur la base de projets envisagés par des organismes tels que les offices de la coopération trilatérale, l'ISO, la CEI et d'autres institutions connues de normalisation des techniques de l'information

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- Cette tâche a été créée par le Comité exécutif de coordination du PCIPI en décembre 1992 (voir les paragraphes 13 à 21 du document PCIPI/EXEC/XI/13) à l'issue des délibérations sur les efforts de normalisation déployés par les offices de la coopération trilatérale pour obtenir des données déchiffrables par machine.
- Des rapports sur l'état d'avancement des travaux ont été soumis périodiquement lors des réunions du Groupe de travail ad hoc du PCIPI sur la gestion de l'information en matière de propriété industrielle de 1993 à 1997 et du SCIT plénier en février 1999 (voir le dossier de projet PCIPI/P 983/93, le paragraphe 24 du document SCIT/2/8 et l'adresse Web suivante : http://www.wipo.int/scit/en/meeting/2/presentations/us_11.pdf). Ces rapports étaient axés sur l'élaboration et l'utilisation du logiciel MIMOSA, les normes trilatérales relatives aux échanges de données, etc.
- À sa septième session tenue en juin 2002, le SCIT plénier a décidé de confier l'examen de cette tâche à l'Équipe d'experts du SCIT chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données (voir la tâche n° 17).
- En ce qui concerne les modifications apportées à la norme ST.3 de l'OMPI à partir des indications publiées dans l'info-services sur l'ISO 3166-1, voir la tâche n° 33/3.

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Cette tâche permettra de recenser à temps les questions relatives à l'échange de données qui nécessitent une harmonisation entre les offices de propriété intellectuelle.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

L'Équipe d'experts du SCIT chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données recensera les faits nouveaux et proposera des projets pouvant éventuellement être mis en œuvre par le SCIT.

Note :

* Tâche hautement prioritaire.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné comme responsable de cette tâche et fera, si besoin est, rapport au SDWG sur les conclusions de l'équipe d'experts.

Tâche n° 19 Élaborer une norme de l'OMPI concernant la mise à disposition des documents de brevet sur des supports en mode mixte

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- La normalisation des CD-ROM en mode mixte a été inscrite au programme de travail du PCIPI en 1990 (voir le paragraphe 57 du document PCIPI/EXEC/VII/7).
- Cette tâche avait été assignée au Groupe de travail ad hoc sur le stockage optique. Du fait des initiatives relatives à cette technique au sein des offices de la coopération trilatérale, cette tâche est en suspens (pour de plus amples renseignements, voir le projet PCIPI/P 936/90 et les paragraphes 17 et 18 du document PCIPI/OS/V/2).
- Aucun projet de norme n'a jusqu'à présent été élaboré ni soumis au PCIPI ou au SCIT. Toutefois, le logiciel MIMOSA est accepté comme norme de fait au sein de la communauté de la propriété intellectuelle.
- À sa sixième session tenue en septembre 2005, le SDWG a pris note de la communication de l'OEB selon laquelle la version 5 du logiciel MIMOSA était disponible et permettait en outre d'accéder aux bases de données sur les brevets GTI V5 sur de nombreux supports, tels que CD-ROM ou DVD, en passant par des réseaux locaux ou par l'Internet.

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Lorsqu'elle a été élaborée au début des années 90, la norme ST.40 de l'OMPI intitulée "Recommandation concernant la mise à disposition, sur disques compacts ROM, d'images en fac-similé de documents de brevet" reflétait la pratique des grands offices en ce qui concerne la diffusion de l'information en matière de brevets sur CD-ROM. Les images en fac-similé étaient alors courantes. Le mode mixte, bien que proposé, en était à ses balbutiements. Depuis lors, la situation a évolué et la production de CD-ROM en mode mixte, fondée notamment sur le logiciel MIMOSA, est devenue courante. Cette pratique actuelle doit par conséquent être prise en compte dans une nouvelle norme ou dans une mise à jour de la norme ST.40 de l'OMPI.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Le SDWG a confié cette tâche à l'équipe d'experts chargée de la tâche n° 17, c'est-à-dire à l'Équipe d'experts du SCIT chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données.
2. À sa sixième session tenue en septembre 2005, le SDWG a demandé à l'Équipe d'experts EDPEs de mettre à jour cette partie intitulée "Action proposée et calendrier" et d'en faire état dans le descriptif de la tâche (voir le paragraphe 70, tâche n° 19, du document SCIT/SDWG/6/11).

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné comme responsable de cette tâche.

Tâche n° 20 Établir, pour adoption en tant que norme de l'OMPI, une recommandation concernant le traitement électronique des éléments figuratifs des marques

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- L'élaboration d'une recommandation de l'OMPI sur la question susmentionnée a été proposée par le Groupe de travail ad hoc du PCIPI sur la gestion de l'information en matière de propriété industrielle et approuvée par le Comité exécutif de coordination du PCIPI en décembre 1991 (voir les documents PCIPI/MI/VIII/2 et VIII/3 et les paragraphes 29 à 31 du document PCIPI/EXEC/IX/9).
- Un questionnaire a été élaboré et diffusé auprès des offices de propriété intellectuelle avec la circulaire SCIT 2541, datée du 31 juillet 2001, invitant les offices à y répondre. Une synthèse des résultats du questionnaire a été publiée dans le document SCIT/SDWG/2/9 et présentée à la deuxième session du SDWG tenue en décembre 2002 (voir les paragraphes 46 à 48 du document SCIT/SDWG/2/14). L'analyse des résultats a été présentée par le Secrétariat et examinée par le SDWG à sa troisième session, tenue en mai 2003 (voir le document SCIT/SDWG/3/5 et les paragraphes 38 à 43 du document SCIT/SDWG/3/9).
- Voir le premier et le deuxième paragraphes de la partie I de la tâche n° 34 (Rappel des faits et états d'avancement des travaux).
- À sa quatrième session tenue en janvier 2004, le SDWG est convenu de modifier l'intitulé de la tâche n° 20 comme indiqué ci-dessus (voir le paragraphe 38 du document SCIT/SDWG/4/14).
- L'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques a informé le SDWG, à sa cinquième session tenue en novembre 2004, qu'une étude supplémentaire concernant la tâche n° 20 serait réalisée en 2005 (voir les paragraphes 34 à 38 du document SCIT/SDWG/4/14 et le paragraphe 33 du document SCIT/SDWG/5/13).
- Le Bureau international a diffusé la circulaire SCIT 2617 datée du 18 août 2005, invitant les offices de propriété industrielle à répondre à un nouveau questionnaire concernant la tâche n° 20 (Questionnaire relatif aux formats actuellement utilisés par les offices de propriété industrielle pour les éléments figuratifs des marques). Ledit questionnaire avait été élaboré par l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques.
- À sa sixième session tenue en septembre 2005, le responsable de la tâche a présenté un rapport verbal sur l'état d'avancement de la tâche (voir le paragraphe 68 du document SCIT/SDWG/6/11).

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

La proposition initiale visant à élaborer une recommandation de l'OMPI sur la saisie des éléments figuratifs des marques s'explique par le fait que, avec l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid et l'internationalisation des échanges de données relatives aux marques, il est nécessaire de disposer de normes permettant de garantir une qualité impeccable pour les échanges de données largement normalisées (voir le paragraphe 43 du document PCIP/SEM/TM/91/12).

Le Bureau international utilise actuellement une norme de fait pour la publication d'images de qualité, y compris leur présentation à l'écran, au sein des systèmes informatiques internes de l'OMPI et dans le cadre de certains projets de coopération portant sur l'utilisation de logiciels, que l'OMPI a conçus à l'intention de certains pays en développement.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. À sa troisième session tenue en mai 2003, le SDWG est convenu d'intégrer la tâche n° 20 au mandat de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques, qui a tenu compte de cette nouvelle tâche dans le descriptif de projet reproduit dans l'annexe I du document SCIT/SDWG/4/4.
2. À sa quatrième session tenue en janvier 2004, le SDWG est convenu d'examiner à une date ultérieure les résultats éventuels des travaux relatifs à la tâche n° 20 aux fins de leur application aux dessins et modèles industriels (voir le paragraphe 38 du document SCIT/SDWG/4/14).
3. L'équipe d'experts présentera l'enquête sur les formats relatifs aux éléments figuratifs des marques actuellement utilisés par les offices de propriété industrielle (questionnaire diffusé avec la circulaire SCIT 2617) aux fins d'examen par le SDWG à sa septième session, en mai/juin 2006 (voir le paragraphe 68 du document SCIT/SDWG/6/11).

IV. RESPONSABLE

Le responsable de cette tâche est le responsable de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques, c'est-à-dire l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO).

Tâche n° 23 Surveiller l'introduction, dans la base de données EPIDOS/PRS, des informations concernant l'entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales PCT publiées

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- Cette tâche a pour origine un projet mis en œuvre par le PCIPI, visant à permettre à la communauté de la propriété intellectuelle d'effectuer des recherches dans les informations sur la situation juridique des demandes internationales déposées selon le PCT. En novembre 1995, le Comité exécutif de coordination du PCIPI s'est prononcé pour la collecte de données visant à compléter le Service des registres de brevets (PRS) existant d'EPIDOS (European Patent Information and Documentation Systems) par des informations sur l'entrée et, le cas échéant, la non-entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales déposées selon le PCT. Cette tâche est exécutée par l'OEB (EPIDOS) (voir les paragraphes 50 à 54 du document PCIPI/EXEC/XVII/7).
- Cette tâche est en cours d'exécution depuis novembre 1996 (voir les paragraphes 83 à 87 du document PCIPI/EXEC/XIX/7).
- On trouvera des informations générales dans les dossiers de projet PCIPI/P 993/94, PCIPI/P 993/94 Rev.1 et PCIPI/P 25 ainsi que dans les documents PCIPI/EXEC/XIX/5, PCIPI/EXEC/XX/8, SCIT/WG/2/8, SCIT/6/5, SCIT/SDWG/2/11 et SCIT/SDWG/6/6.
- À sa sixième session tenue en septembre 2005, le SDWG a pris note de l'intention de l'OMPI et de l'OEB de coopérer en vue de partager des données sur l'ouverture et à la non-ouverture de la phase nationale (régionale) de traitement des demandes internationales PCT publiées, ainsi que d'élaborer une structure de données commune pour la collecte et l'échange de ces données (voir les paragraphes 51 à 57 du document SCIT/SDWG/6/11).

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Cette tâche a un caractère informatif.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Le SDWG a décidé de continuer à suivre l'évolution des possibilités de recherche parmi les données relatives aux demandes déposées selon le PCT.
2. Le Secrétariat est invité à faire rapport tous les deux ans sur l'état d'avancement de cette tâche aux réunions du SDWG (voir le paragraphe 57 du document SCIT/SDWG/2/14).

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné comme responsable de cette tâche.

Tâche n° 24** Recueillir et publier les rapports techniques annuels (ATR/PI, ATR/TM, ATR/ID) sur les activités des membres du SCIT dans le domaine de l'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- Sur la base des décisions prises par le Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et le Comité exécutif de coordination du PCPI en 1978, 1990 et 1996, le Secrétariat recueillait, une fois par an, les données fournies par les offices de propriété intellectuelle sur leurs activités dans le domaine de l'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels et prenait les dispositions voulues pour que les rapports techniques annuels puissent être consultés sur le site Web de l'OMPI (voir le paragraphe 45 du document PCPI/II/3, le paragraphe 18 du document PCPI/EXEC/VII/7 et le paragraphe 77 du document PCPI/EXEC/XIX/7).
- Le Secrétariat publie une version sur papier des rapports techniques annuels (ATR) depuis environ 25 ans pour les brevets, 14 ans pour les marques et huit ans pour les dessins et modèles industriels.
- En 2001 et 2002, le Secrétariat a recueilli ces données au moyen d'un formulaire électronique en vue de réduire la charge de travail des offices de propriété intellectuelle et de l'OMPI aux fins de l'établissement et du traitement des rapports techniques annuels.
- Il a été procédé à l'essai d'un nouveau système de gestion des rapports techniques annuels en novembre 2002. À l'occasion du lancement du nouveau système, le Bureau international a également procédé au réaménagement de la page d'accès aux rapports techniques annuels sur le site Web de l'OMPI, qui se trouve à l'adresse <http://www.wipo.int/scit/en/atrs>.
- On peut consulter à cette adresse l'ensemble des rapports techniques annuels depuis 1998, les éléments de contenu recommandés dans les ATR et les directives concernant l'établissement des ATR.
- Les offices de propriété industrielle ont été invités par les circulaires SCIT 2625, 2626 et 2627 en date du 28 avril 2006 à présenter en ligne, au moyen du système de gestion des ATR, leurs rapports annuels techniques pour 2005.
- À sa sixième session tenue en septembre 2005, le SDWG a examiné la question des rapports techniques annuels. Le groupe de travail est convenu de créer une équipe d'experts des rapports techniques annuels chargée de préciser les objectifs de ces rapports et les utilisateurs visés (dont les fournisseurs et les utilisateurs

Note :

** Tâche qui doit être exécutée ou gérée par le Secrétariat et dont il doit être rendu compte au SDWG.

d'information en matière de propriété industrielle). Une fois cela fait, l'équipe d'experts devra élaborer une proposition relative à la révision et à la mise à jour du contenu recommandé actuel des ATR (voir les paragraphes 58 à 62 du document SCIT/SDWG/6/11 et le document SCIT/SDWG/6/7).

- Suite à la création du forum électronique correspondant, l'Équipe d'experts chargée des ATR a débuté ses discussions le 26 novembre 2005, sur la base du plan stratégique proposé par le responsable de la tâche.

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Les données figurant dans les rapports techniques annuels sont à la disposition de tous les offices de propriété intellectuelle et du public. Elles sont utilisées à des fins d'information diverses, dont la sensibilisation du public, la formation et l'enseignement.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. La tâche constitue une activité permanente.
2. Le Secrétariat, en sa qualité de responsable de l'Équipe d'experts chargée des ATR, présentera au SDWG à sa septième session, en mai-juin 2006, un rapport verbal sur l'état d'avancement des travaux de l'équipe d'experts.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné comme responsable de cette tâche.

- Tâche n° 26** Rendre compte des activités de l'OMPI en ce qui concerne
- a) la mise à jour du Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle
 - b) la collecte et la publication des statistiques de propriété industrielle
 - c) le "Journal of Patent Associated Literature" (JOPAL)
 - d) la liste des périodiques établie en vertu de la règle 34.1.b)iii) du règlement d'exécution du PCT
 - e) les publications de l'OMPI sur support électronique qui contiennent de l'information en matière de propriété industrielle**

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- En ce qui concerne les publications de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle disponibles sur support électronique, la surveillance a donné lieu à des rapports écrits au Comité exécutif de coordination du PCIPI, le dernier d'entre eux ayant été soumis en mai 1998, et à des rapports verbaux au SCIT plénier (voir le paragraphe 41 du document SCIT/2/8).
- Toutes les versions linguistiques (français, anglais et espagnol) du *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle*, ainsi que les normes de l'OMPI en russe, sont disponibles sur un seul CD-ROM (ci-après dénommé "Manuel de l'OMPI sur CD-ROM"), dont la dernière version a été distribuée en décembre 2003. Les normes de l'OMPI et certaines parties du Manuel de l'OMPI peuvent également être consultées sur le site Web de l'OMPI (<http://www.wipo.int/scit/en/standards>).
- Le SDWG a approuvé, à sa quatrième session tenue en janvier 2004, la proposition du Secrétariat visant à créer une équipe d'experts chargée d'étudier et d'élaborer une proposition concernant le renouvellement du contenu du Manuel de l'OMPI et les procédures de publication et de mise à jour décrites dans le document SCIT/SDWG/4/5; le SDWG est également convenu que les questions relatives à la publication et à l'archivage seront traitées par cette nouvelle équipe d'experts (voir les paragraphes 45 à 51 du document SCIT/SDWG/4/14).
- À sa cinquième session tenue en novembre 2004, le SDWG a adopté le nouveau contenu et la nouvelle structure du Manuel de l'OMPI (voir les paragraphes 35 à 43 du document SCIT/SDWG/5/13).
- Deux versions révisées de la liste des périodiques compris dans la documentation minimale du PCT ont été publiées les 20 janvier et 14 juin 2005. La dernière révision de ladite liste de périodiques a été décidée à la Réunion des administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT (PCT/MIA) tenue en février 2005.

Note :

- ** Tâche qui doit être exécutée ou gérée par le Secrétariat et dont il doit être rendu compte au SDWG.

- À sa sixième session tenue en septembre 2005, le SDWG a approuvé la proposition de l'Équipe d'experts chargée du Manuel de l'OMPI concernant une nouvelle plateforme de publication et d'actualisation du Manuel de l'OMPI fondée sur des bases de données et sur l'Internet (voir les paragraphes 20 à 30 du document SCIT/SDWG/6/11 et le document SCIT/SDWG/6/3).
- Le 10 février 2006, sur la base du nouveau contenu et de la nouvelle structure du Manuel de l'OMPI adoptés par le SDWG à sa cinquième session, le Bureau international a lancé un nouveau site Web en anglais aux fins d'essais et d'observations par l'Équipe d'experts chargée du Manuel de l'OMPI. Cette nouvelle publication du manuel n'est pas encore fondée sur la nouvelle plateforme de publication et d'actualisation approuvée par le SDWG à sa sixième session.

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Les rapports d'activité couvrent les travaux effectués par le Secrétariat en ce qui concerne tous les domaines ou projets susmentionnés. On trouvera dans le document PCIPI/EXEC/22/3 un exemple de rapport d'activité. Dans le cadre des activités menées au titre du point e) ci-dessus, des informations sont diffusées sur l'évolution ou la publication des CD-ROM de l'OMPI contenant de l'information en matière de propriété industrielle, tels que le Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle, IPC:CLASS, les statistiques de propriété industrielle et IPLEX.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Le Secrétariat rendra compte une fois par an au SDWG des activités énumérées aux points a) à e) ci-dessus.
2. Le Bureau international mettra la dernière main à la publication du Manuel de l'OMPI en anglais sur son nouveau site Web au second semestre de 2006. Les versions en français et en espagnol suivront.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné comme responsable de cette tâche.

Tâche n° 30 Révision de la norme ST.10/C de l'OMPI

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- La révision de la norme ST.10/C de l'OMPI a été jugée nécessaire et proposée par l'Office japonais des brevets à la réunion du groupe de travail trilatéral tenue à Washington en avril 2001. Cette proposition a été appuyée par l'OEB aussi bien que par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique.
- La proposition a été présentée et appuyée à la première réunion du SDWG, en mai 2001 (voir les paragraphes 34 et 35 du document SCIT/SDWG/1/9).
- L'Office japonais des brevets a remis au Secrétariat, le 2 juillet 2001, un descriptif de projet intitulé "Note de présentation du projet de révision de la norme ST.10/C" (voir l'annexe du document SCIT/7/5).
- Cette tâche a été créée par le SCIT plénier à sa septième session, en juin 2002. Il a aussi été convenu qu'une équipe d'experts serait constituée pour étudier cette question (voir les paragraphes 25 à 27 du document SCIT/7/17).
- À la deuxième session du SDWG, en décembre 2002, il a été convenu que l'équipe d'experts procéderait en deux étapes : i) une première phase établissant une solution moyenne et pragmatique; et ii) une seconde phase présentant une solution de format normalisé (voir les paragraphes 35 à 38 du document SCIT/SDWG/2/14).
- Le Bureau international a diffusé les circulaires SCIT 2580 et 2581, datées du 4 avril 2003, invitant les offices de propriété industrielle à fournir des indications sur la tenue à jour de l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI. Ces circulaires ont été établies à partir de la lettre et des questionnaires élaborés par l'équipe d'experts. L'appendice mis à jour et la version révisée de la norme adoptés par le SDWG le 8 mai 2003 (voir la tâche n° 31) ont été publiés dans la version sur CD-ROM du Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle pour 2003 et sur la partie du site Web de l'OMPI consacrée au SCIT.
- L'équipe d'experts a présenté un rapport sur le travail effectué à la troisième session du SDWG tenue en mai 2003 (voir les paragraphes 16 à 19 du document SCIT/SDWG/3/9 et le document SCIT/SDWG/3/2).
- Le 10 octobre 2003, l'Office des brevets du Japon, en tant que responsable de la tâche, a présenté une proposition de révision de la norme ST.10/C de l'OMPI. À sa quatrième session tenue en janvier 2004, le SDWG a adopté ladite proposition et examiné la première phase du processus de révision de la norme ainsi achevée (voir les paragraphes 20 à 30 du document SCIT/SDWG/4/14 et le document SCIT/SDWG/4/3).

- À la quatrième session du SDWG, il a été suggéré que l'équipe d'experts examine les incidences de la révision de la norme ST.10/C de l'OMPI sur la norme ST.13 de l'OMPI au cours de la deuxième phase afin d'éviter des recommandations divergentes entre ces normes.
- Lors de la réunion de l'équipe d'experts tenue au cours de la quatrième session du SDWG, il a été proposé d'examiner un système de numérotation approprié pour les demandes parallèlement à la deuxième phase de la révision de la norme ST.10/C de l'OMPI et d'inclure la révision de la norme ST.13 de l'OMPI dans la tâche n° 30 (voir les conclusions du procès verbal de la réunion de l'Équipe d'experts chargée de la révision de la norme ST.10/C tenue le 28 janvier 2004).
- À sa cinquième session tenue en novembre 2004, le SDWG, sur la base d'une proposition présentée par l'équipe d'experts, a adopté une révision de la norme ST.10/C de l'OMPI (voir les paragraphes 27 à 31 du document SCIT/SDWG/5/13).
- À sa cinquième session, le SDWG a également approuvé une proposition de l'équipe d'experts tendant à réviser la description de la tâche n° 30. La nouvelle description intégrait la révision de la norme ST.13 de l'OMPI dans la tâche n° 30 et prévoyait un calendrier révisé pour l'achèvement des travaux de l'équipe d'experts (voir le paragraphe 26 du document SCIT/SDWG/5/13).
- À sa sixième session tenue en septembre 2005, le SDWG a examiné un projet de proposition de révision de la norme ST.13 de l'OMPI concernant un format type de numéro de demande pouvant être utilisé pour tous les types de droits de propriété industrielle. En ce qui concerne la prise en considération des marques dans cette proposition, le SDWG est convenu de renvoyer cette question à l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques, l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C poursuivant ses travaux dans l'intervalle. Le SDWG a approuvé l'utilisation de chiffres uniquement pour les droits de propriété intellectuelle dans le format type. Il a également accepté la proposition du représentant du PDG de jouer le rôle de "groupe d'utilisateurs" en vue de formuler des observations au nom du secteur commercial européen (voir les paragraphes 12 à 18 du document SCIT/SDWG/6/11 et le document SCIT/SDWG/6/2).
- À ses cinquième et sixième sessions, le SDWG est convenu que le Bureau international entreprendrait une enquête auprès des offices de propriété industrielle pour déterminer dans quelle mesure ils appliquent le paragraphe 12.a) de la norme ST.10/C de l'OMPI (voir les paragraphes 91 et 101 du document SCIT/SDWG/5/13 et les paragraphes 19 et 70 du document SCIT/SDWG/6/11). Comme suite à cette décision, le Bureau international a diffusé la circulaire SCIT/2619 datée du 31 janvier 2006.

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Pour améliorer la qualité des données relatives aux familles de brevets et éviter toute confusion dans la présentation des numéros des demandes établissant la priorité, l'équipe d'experts étudie notamment la nécessité de :

a) Réviser et mettre à jour l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI
Les révisions et mises à jour suivantes de cet appendice devraient être envisagées :

i) une révision et mise à jour visant à prendre en considération l'ensemble des États membres de la Convention de Paris;

ii) une révision et mise à jour visant à donner des exemples de numéros de demande en présentation normalisée pour les brevets et pour les modèles d'utilité;

iii) une révision et mise à jour visant à donner des exemples de présentation normalisée des numéros de demande attribués par les offices récepteurs régionaux d'un pays donné lorsque les différents offices récepteurs régionaux n'ont pas de système uniforme pour l'attribution de ces numéros.

b) Réviser les recommandations figurant dans la norme ST.10/C
Il conviendrait d'envisager la possibilité d'ajouter les deux recommandations ci-après à cette norme :

i) une recommandation invitant les offices de propriété industrielle à se conformer à la norme pour présenter les numéros de demande d'un document de brevet dans la notification du dépôt initial et dans le certificat de priorité;

ii) une recommandation invitant les offices de propriété industrielle à exiger et faciliter l'observation de la norme par les déposants lorsqu'ils indiquent le numéro de la demande établissant la priorité dans les dépôts ultérieurs.

Afin d'établir, au cours de la deuxième phase, un format uniformisé idéal pour les numéros de demandes établissant une priorité qui soit conforme aux numéros des demandes recommandés dans la norme ST.13 de l'OMPI, l'équipe d'expert examine également la possibilité de :

c) Réviser la recommandation figurant dans la norme ST.13 de l'OMPI

Il conviendrait d'envisager les deux révisions suivantes :

i) une révision visant à faciliter l'observation de la norme par les offices de propriété industrielle, compte tenu des exigences de ces offices, concernant par exemple la modification du nombre total de caractères alphanumériques;

ii) une révision visant à assurer une présentation plus uniforme des numéros des demandes.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. À sa deuxième session tenue en décembre 2002, le SDWG est convenu d'une procédure en deux étapes pour cette tâche. Pendant la première étape, l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI a été révisé et mis à jour en octobre 2003 et une proposition portant sur les recommandations énoncées dans cette norme a été approuvée par le SDWG à sa quatrième session, en janvier 2004, ce qui a marqué l'achèvement de la première phase. L'équipe d'experts présentera au SDWG, pour examen, pendant la deuxième phase, une proposition concernant une configuration normalisée pour les numéros de demandes établissant une priorité (voir les paragraphes 31 à 38 du document SCIT/SDWG/2/14 et le document SCIT/SDWG/2/6). Par ailleurs, l'équipe d'experts a l'intention de présenter, pour examen par le SDWG, une proposition de format adapté pour les numéros de demandes qui sera utilisé pour une partie des numéros de demandes établissant une priorité.
2. Conformément aux mesures approuvées par le SDWG à sa sixième session, l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C présentera un projet de proposition révisé sur le format type de numéro de demande pour examen par le SDWG à sa septième session, en mai-juin 2006 (voir le paragraphe 18 du document SCIT/SDWG/6/11).
3. Le responsable de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques présentera au SDWG, à sa septième session, un rapport sur les délibérations de cette équipe d'experts concernant la prise en considération des marques dans les titres de propriété industrielle visés dans la proposition de révision de la norme ST.13 de l'OMPI (voir le paragraphe 14 du document SCIT/SDWG/6/11).
4. Le Bureau international présentera l'enquête concernant l'application par les offices de propriété industrielle du paragraphe 12.a) de la norme ST.10/C de l'OMPI pour examen par le SDWG à sa septième session.

IV. RESPONSABLE

L'Office des brevets du Japon est désigné comme responsable de cette tâche.

Tâche n° 31 Révision de toutes les normes de l'OMPI qu'il conviendrait éventuellement de modifier compte tenu de la réforme de la CIB

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- À sa cinquième session, le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la classification internationale des brevets (CIB) est convenu que, dans la perspective de la réforme de la CIB, la norme ST.8 et certaines autres normes pertinentes de l'OMPI (“normes relatives au traitement électronique des données”) devaient être révisées. À cet égard, le groupe de travail a autorisé le Bureau international à demander au SCIT d'inscrire la révision de la norme ST.8 de l'OMPI dans son programme de travail (et, s'il y a lieu, de formuler des recommandations relatives à d'autres normes pertinentes). À sa septième session, le Groupe de travail sur la réforme de la CIB a aussi examiné une étude de l'Office européen des brevets concernant les normes en vigueur de l'OMPI qu'il conviendrait de modifier compte tenu de la nouvelle présentation des symboles de classement sur la page de couverture des documents de brevet, et a demandé au Bureau international d'en informer le SCIT (voir les paragraphes 41 à 43 du document IPC/REF/5/3, les paragraphes 39 et 40 du document IPC/REF/7/3 et les documents SCIT/7/7 et SCIT/7/7 Add.1).
- Cette tâche a été approuvée en juin 2002 par le SCIT plénier, qui a aussi constitué une équipe d'experts chargée de la révision des normes relatives au traitement non électronique des données et qui a confié la révision des normes relatives au traitement électronique à l'Équipe d'experts chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données (voir les paragraphes 31 et 32 du document SCIT/7/17).
- L'équipe d'experts a présenté un rapport sur le travail effectué à la deuxième session du SDWG tenue en décembre 2002 (voir les paragraphes 39 et 41 du document SCIT/SDWG/2/14 et le document SCIT/SDWG/2/7).
- À sa troisième session tenue en mai 2003, le SCIT/SDWG a examiné les résultats des délibérations de l'équipe d'experts et adopté les modifications des normes ST.8, ST.10/B et ST.10/C de l'OMPI proposées par l'équipe spéciale en vue d'aligner ces normes sur le programme de réforme de la CIB (voir le document SCIT/SDWG/3/3 et les paragraphes 20 à 30 du document SCIT/SDWG/3/9).
- À sa quatrième session tenue en janvier 2004, le SDWG est convenu que la tâche n° 30 avait été achevée en ce qui concerne les normes de l'OMPI relatives au traitement non électronique des données (voir le paragraphe 99 du document SCIT/SDWG/4/14).
- À sa trente-quatrième session tenue en février 2004, le Comité d'experts de l'Union de l'IPC a décidé de reporter au 1^{er} janvier 2006 l'entrée en vigueur de la nouvelle CIB (voir paragraphes 36 à 47 du document IPC/CE/34/10).

- À sa cinquième session tenue en novembre 2004, le SDWG a adopté une nouvelle révision des normes ST.8 et ST.10/C de l'OMPI (voir les paragraphes 22, 23, 27 à 29 et 31 du document SCIT/SDWG/5/13).

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Le texte en vigueur de la norme ST.8 définit la configuration des symboles de la CIB en vue de leur interprétation par ordinateur qui est utilisée pour l'échange de données. Le fonctionnement de la CIB proprement dite après sa réforme, ainsi que la nécessité de retrouver facilement l'information recherchée, donnent lieu à des modifications fondamentales des indicateurs en vigueur et à la création de nouveaux indicateurs. La réforme de la CIB devrait permettre d'améliorer la qualité des symboles de la CIB attribués par les offices de propriété intellectuelle, dans l'intérêt de tous les offices et du public, qui en retireront des avantages proportionnels au nombre de dépôts initiaux dans le monde. La révision de la norme ST.8 de l'OMPI est la condition nécessaire pour concrétiser les avantages de l'amélioration de la qualité des données de classement, en permettant de disposer d'un format d'échange normalisé.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

En ce qui concerne le contenu des données visées dans la norme ST.8 de l'OMPI, la mise en œuvre de la réforme de la CIB par les offices de propriété industrielle est en cours et la nouvelle version de cette classification est disponible depuis juillet 2005 pour l'usage interne des offices de propriété industrielle; les nouveaux symboles seront appliqués sur les documents publiés à partir de janvier 2006. Cette tâche vise essentiellement à traduire les nouvelles exigences touchant aux symboles de la CIB dans une version révisée de la norme ST.8 de l'OMPI, prévoyant un format standard déchiffrable par machine pour les nouveaux symboles et leur présentation. La ou les équipes d'experts détermineront aussi les incidences de ces travaux sur d'autres normes de l'OMPI et réviseront celles-ci en conséquence. L'étude de l'incidence sur les normes relatives au traitement électronique des données (par exemple ST.8, ST.30, ST.32, ST.33, ST.35 et ST.40), sera confiée à l'Équipe d'experts chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données.

IV. RESPONSABLE

L'Office européen des brevets est désigné comme responsable de cette tâche.

La tâche n° 30 a été considérée comme achevée à la sixième session du SDWG, en septembre 2005 (voir le paragraphe 70 du document SCIT/SDWG/6/11).

Par conséquent, cette tâche n'apparaîtra plus dans la liste des tâches du SDWG.

Tâche n° 32 Établissement d'un inventaire des produits informatiques mis au point par les offices de propriété intellectuelle pour la diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- À sa première session, en mai 2001, le SDWG a approuvé, au cours des débats concernant la tâche n° 7, l'élaboration d'un descriptif de projet en vue de créer une nouvelle tâche et d'établir l'inventaire susmentionné. Le 29 juin 2001, l'Office d'État roumain pour inventions et les marques a remis au Secrétariat, en vue de la création de cette nouvelle tâche, un descriptif de projet élaboré en consultation avec d'autres offices de propriété intellectuelle, à soumettre à l'examen du SCIT plénier (voir le paragraphe 14 du document SCIT/SDWG/1/9 et le document SCIT/7/8).
- Cette tâche a été approuvée en juin 2002 par le SCIT plénier, qui a aussi constitué une équipe d'experts chargée d'en assurer l'exécution (voir les paragraphes 34 à 36 du document SCIT/7/17).
- Le responsable de la tâche a fait rapport sur l'issue des délibérations de l'équipe d'experts en ce qui concerne cette question et a présenté un prototype pour l'inventaire des produits électroniques, à la deuxième session du SDWG tenue en décembre 2002 (voir les paragraphes 42 à 45 du document SCIT/SDWG/2/14 et le document SCIT/SDWG/2/8).
- À la troisième session du SDWG, tenue en mai 2003, le responsable de l'équipe d'experts a rendu compte des travaux accomplis et d'un essai pré-production du système d'inventaire des produits électroniques mis en œuvre sur le site Web de l'Office d'État pour les inventions et les marques de la Roumanie. Suite à ces délibérations, il a été décidé que l'office d'État pour les inventions et les marques de la Roumanie et le Secrétariat engageraient des discussions bilatérales concernant le transfert éventuel de cette base de données sur une plate-forme WIPONET (voir les paragraphes 31 à 37 du document SCIT/SDWG/3/9).
- À la quatrième session du SDWG, tenue en janvier 2004, la délégation de la Roumanie a indiqué que son office a envoyé au Bureau international une lettre l'informant de son accord en vue de la participation à un groupe d'experts chargé du transfert et de la mise en œuvre du système d'inventaire des produits électroniques (voir le paragraphe 99 du document SCIT/SDWG/4/14).
- La tâche n° 32 a été considérée comme achevée en ce qui concerne l'élaboration du prototype de système d'inventaire des produits électroniques à la troisième session du SDWG tenue en mai 2003 (voir le paragraphe 37 du document SCIT/SDWG/3/9 et le paragraphe 101 du document SCIT/SDWG/5/13).

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Cette tâche vise à répondre à la nécessité d'assurer la cohérence et la mise à jour des informations relatives aux modalités de diffusion des données de propriété intellectuelle par les offices. Il est de l'intérêt des offices de propriété intellectuelle aussi bien que des tiers de pouvoir accéder plus facilement et plus rapidement à l'information relative aux politiques suivies par les offices pour la diffusion de leurs données de propriété intellectuelle.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. À sa quatrième session, le SDWG a décidé que le Secrétariat devrait tenir le groupe de travail informé d'éventuelles discussions entre l'Office pour les inventions et les marques de la Roumanie et l'OMPI en ce qui concerne le système d'inventaire électronique.
2. À la sixième session du SDWG tenue en septembre 2005, le Secrétariat s'est engagé à examiner l'état d'avancement de cette tâche et à en rendre compte au SDWG à sa session suivante (voir le paragraphe 70 du document SCIT/SDWG/6/11).

IV. RESPONSABLE

L'Office d'État pour les inventions et les marques de la Roumanie est désigné comme responsable de cette tâche.

Tâche n° 33 Révision permanente des normes relatives au traitement non électronique.

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- Cette tâche a été créée par le SCIT plénier à sa septième session, en juin 2002 (voir les paragraphes 69 à 72 du document SCIT/7/17).
- Voir la tâche n° 33/3 pour les révisions concernant la norme ST.3 de l'OMPI.
- À la deuxième session du SDWG, tenue en décembre 2002, l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) a présenté une proposition en faveur de la révision des normes de l'OMPI relatives aux marques ou de la création éventuelle, selon que de besoin, de nouvelles normes. Le SDWG est convenu d'établir une équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques qui aurait pour mission d'élaborer un descriptif de projet concernant ladite proposition; le KIPO a été désigné comme responsable de l'équipe d'experts (voir le document SCIT/SDWG/2/4 et les paragraphes 20 à 25 du document SCIT/SDWG/2/14). À sa troisième session, tenue en mai 2003, le SDWG est également convenu d'intégrer la tâche n° 20 au mandat de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques (voir le paragraphe 43 du document SCIT/SDWG/3/9). À sa quatrième session, en janvier 2004, le SDWG a reformulé la tâche n° 20 et a créé la tâche n° 34 (voir les paragraphes 34 à 44 du document SCIT/SDWG/4/14 et le document SCIT/SDWG/4/4).
- Sur la base des propositions présentées par le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) à la quatrième session du SDWG, tenue en janvier 2004, le SDWG a créé la tâche n° 35 relative à l'application de la norme ST.50 de l'OMPI, et la tâche n° 36 relative à l'harmonisation et à l'identification de certaines parties des documents de brevet (voir les paragraphes 71 et 72 du document SCIT/SDWG/4/14).
- À sa deuxième session tenue en décembre 2002, le SDWG a créé la tâche n° 33/1 relative à la révision de la norme ST.80 de l'OMPI. À sa quatrième session, tenue en janvier 2004, le SDWG a adopté la révision de la norme ST.80 de l'OMPI et, par voie de conséquence, une révision de la norme ST.9 de l'OMPI. La tâche n° 33/1 a été considérée comme achevée à la quatrième session du SDWG (voir les paragraphes 16 à 19 du document SCIT/SDWG/2/14, les paragraphes 10 à 15 du document SCIT/SDWG/3/9 et les paragraphes 15 à 19 du document SCIT/SDWG/4/14).
- À sa cinquième session tenue en novembre 2004, le SDWG est convenu de créer la tâche n° 33/2 concernant la révision de la norme ST.60 de l'OMPI (voir les paragraphes 11 à 20 du document SCIT/SDWG/5/13).

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

À sa septième session, le SCIT plénier a décidé, en vue d'accélérer le processus de révision des normes, que les demandes de révision pourront être transmises directement, soit au responsable de la tâche, soit au SDWG. La révision des normes relatives au traitement non électronique est considérée comme une tâche permanente.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Lorsqu'une demande précise de révision d'une norme donnée est transmise directement au responsable les travaux peuvent, si possible, commencer immédiatement; sinon, le responsable soumet la demande au SDWG à sa session suivante.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné comme responsable de cette tâche. Le SDWG étudiera la possibilité de nommer des responsables pour des demandes précises de révision des normes.

Tâche n° 33/2 Révision de la norme ST.60 de l'OMPI

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- Lors des travaux préparatoires à la mise en œuvre de la publication trilingue de la Gazette OMPI des marques internationales (ci-après dénommée "Gazette") et du perfectionnement de la base de données ROMARIN, il est apparu que l'identification numérique internationale des données bibliographiques (codes INID) prévue dans la norme ST.80 de l'OMPI ne permettait pas une publication suffisamment claire des avis dans la Gazette, ainsi que dans les bases de données ROMARIN et Madrid Express (voir le document SCIT/SDWG/5/2).
- La tâche a été approuvée par le SDWG à sa cinquième session tenue en novembre 2004. Il a été aussi convenu qu'il serait créé une équipe d'experts chargée de cette révision (voir les paragraphes 10 à 20 du document SCIT/SDWG/5/13). Le forum électronique permettant aux membres de l'équipe d'experts de communiquer entre eux à ce sujet a été établi le 8 février 2005.
- À sa sixième session tenue en septembre 2005, le SDWG a passé en revue les résultats des délibérations de l'équipe d'experts et a adopté la révision de la norme ST.60 de l'OMPI proposée par celle-ci (voir les paragraphes 63 à 67 du document SCIT/SDWG/6/11 et le document SCIT/SDWG/6/8).

II. JUSTIFICATION/PORTEÉE DE LA TÂCHE

L'objectif principal de la tâche consiste à étoffer la série (800) de codes INID (codes propres à l'Arrangement et au Protocole de Madrid) pour remédier aux lacunes existantes et permettre une publication claire, précise et uniforme des données relatives au système de Madrid dans la Gazette et dans les bases de données ROMARIN et Madrid Express. Cette révision réduira les risques d'interprétation erronée des informations relatives au système de Madrid et contribuera ainsi à renforcer la sécurité pour les titulaires, les offices de propriété industrielle et les tiers.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Une série (800) révisée de codes INID sera élaborée. Plus précisément, il conviendrait de définir des codes couvrant la nouvelle terminologie du règlement d'exécution commun de l'Arrangement et du Protocole de Madrid, ainsi que les entrées actuellement publiées dans la Gazette sous une rubrique trilingue.

IV. RESPONSABLE

Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

La tâche n° 33/2 a été considérée comme achevée à la sixième session du SDWG tenue en septembre 2006 (voir les paragraphes 65, 67 et 70 du document SCIT/SDWG/6/11).

Par conséquent, cette tâche n'apparaîtra plus dans la liste des tâches du SDWG.

Tâche n° 33/3 Révision permanente de la norme ST.3 de l'OMPI

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- Afin que la norme ST.3 de l'OMPI reste alignée sur la norme internationale ISO 3166-1, le Bureau international a demandé aux membres du SCIT d'approuver par correspondance des propositions de modification de certains noms de pays et des codes à deux lettres. Ces modifications, basées sur les annonces publiées dans les info-services n^{os} V-4, V-5 et V-6 sur l'ISO 3166-1, ont été approuvées par consensus par les membres du SCIT (voir la circulaire SCIT 2573 datée du 28 février 2003).
- En ce qui concerne l'annonce publiée dans l'info-service n° V-8 sur l'ISO 3166 (voir la circulaire SCIT 2583 datée du 21 août 2003), il n'a pas été possible de parvenir à un consensus par correspondance et la modification proposée a été soumise au SDWG pour examen à sa quatrième session, tenue en janvier 2004. Comme il n'a pas été possible de parvenir au cours de ladite session à un accord sur la révision proposée dans la circulaire SCIT 2583, le Bureau international a présenté une nouvelle proposition, qui a été adoptée par le SDWG à sa cinquième session, en novembre 2004 (voir les paragraphes 52 à 60 du document SCIT/SDWG/4/14, le document SCIT/SDWG/5/6 et le paragraphe 55 du document SCIT/SDWG/5/13).
- À sa sixième session tenue en septembre 2005, le SDWG est convenu de créer une tâche consacrée à la révision permanente de la norme ST.3 de l'OMPI (voir le paragraphe 70, tâche n° 33/3, du document SCIT/SDWG/6/11).
- À ses cinquième et sixième sessions tenues en novembre 2004 et septembre 2005 respectivement, le SDWG a examiné une proposition du Bureau international concernant l'établissement d'un code à deux lettres pour représenter l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) dans la norme ST.3 de l'OMPI. À sa sixième session, le SDWG a adopté le code "QZ" pour représenter l'OCVV et a révisé en conséquence le paragraphe 10 de la norme ST.3 de l'OMPI (voir les paragraphes 32 à 34 du document SCIT/SDWG/6/11 et le document SCIT/SDWG/6/4).
- À sa sixième session, le SDWG a remplacé le mot "industrielle" par "intellectuelle" dans les entrées correspondantes de l'ARIPO à l'annexe A de la norme ST.3 de l'OMPI (voir le paragraphe 34.c) du document SCIT/SDWG/6/11 et le document SCIT/SDWG/6/4).

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

1. Afin d'instaurer une procédure plus efficace pour l'approbation des modifications des noms de pays et codes à deux lettres approuvées par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), le Bureau international a été chargé de demander aux membres du SCIT d'approuver ces modifications par correspondance. Dans le cas où il ne serait pas possible de

parvenir à un consensus de cette manière, cette question devrait être portée à l'attention du SDWG pour examen (voir le paragraphe 11 du document SCIT/SDWG/2/14 et le paragraphe 14 du document PCIPD/EXEC/XII/10).

2. Les autres propositions de révision de la norme ST.3 de l'OMPI recensées ou reçues par le Secrétariat seront soumises au SDWG pour examen.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

Cette tâche est de nature permanente.

IV. RESPONSABLE

Le Secrétariat est désigné comme responsable de cette tâche.

Tâche n° 34 Élaboration d'une norme relative au XML pour le traitement électronique externe et l'échange de données sur les marques

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- À sa deuxième session, tenue en décembre 2002, le SDWG a créé une équipe d'experts sous la responsabilité de l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), chargée de la révision des normes existantes de l'OMPI relatives aux marques ou, si nécessaire, de la création de nouvelles normes.
- En 2003, l'équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques a débuté ses travaux par une enquête visant à établir l'ordre de priorité de ses tâches en ce qui concerne la révision ou, si nécessaire, l'élaboration de 13 normes pour les marques. Les résultats de l'enquête font apparaître deux grandes priorités, à savoir une norme concernant les éléments figuratifs des marques (voir tâche n° 20) et une norme relative au traitement électronique externe et à l'échange de données sur les marques au moyen du langage XML (voir document SCIT/SDWG/4/4). À sa quatrième session tenue en janvier 2004, le SDWG a appuyé la proposition de fixer le rang de priorité le plus élevé à ces deux normes et, par conséquent, de modifier le titre de la tâche n° 20 et de créer la tâche n° 34. En ce qui concerne les 11 normes restantes mentionnées dans l'enquête, le SDWG a décidé de mettre en attente les travaux correspondants jusqu'à ce que la norme relative aux éléments figuratifs des marques et la norme relative au XML pour les marques aient été terminées. (Voir les paragraphes 34 à 44 du document SCIT/SDWG/4/14).
- À sa quatrième session, le SDWG est également convenu que l'équipe d'experts chargée des normes sur les marques devrait travailler en étroite coopération avec le groupe de travail chargé de la norme XML pour les marques (groupe de travail TM-XML) de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI).
- À sa sixième session tenue en septembre 2005, le SDWG a pris note de l'exposé présenté par le représentant de l'OHMI sur l'état d'avancement de la norme XML élaborée par le groupe de travail TM-XML de l'OHMI.

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Certains offices des marques ont reçu par voie électronique des demandes d'enregistrement de marque et ont échangé des documents relatifs aux marques avec d'autres offices. Aux termes de l'Arrangement et du Protocole de Madrid, en particulier, les offices peuvent procéder à un échange électronique de données avec l'OMPI au moyen du système MECA (Madrid Electronic CommunicAtions). Bien que MECA constitue de fait une norme d'échange, le système n'est pas applicable à l'ensemble des secteurs de la gestion électronique des données relatives aux marques et ne répond pas à tous les besoins des différents offices. Pour assurer l'interfonctionnement entre offices, une norme est nécessaire.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Le 29 janvier 2004, l'équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques a rencontré le groupe de travail de l'OHMI afin de décider des modalités de poursuite des travaux sur ce point tout en assurant une coopération étroite entre les deux groupes et en évitant les doubles emplois. Au cours de cette réunion, les deux groupes sont convenus qu'une fois que le groupe de travail de l'OHMI aura terminé ses travaux en ce qui concerne une norme XML pour les marques, l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques prendra ces résultats comme base de ses propres travaux, en vue de la préparation d'un projet qui sera soumis à l'examen du SDWG en vue de l'adoption d'une nouvelle norme de l'OMPI.

2. À la septième session du SDWG qui se tiendra en mai-juin 2006, le Bureau international organisera une réunion commune du groupe de travail de l'OHMI et de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques en vue d'examiner et d'arrêter la procédure et le calendrier à observer, dans le cadre de l'équipe d'experts, pour l'élaboration d'une proposition relative à une nouvelle norme de l'OMPI. L'équipe d'experts utilisera la version 1.0 de la norme TM-XML de l'OHMI pour élaborer un projet de norme en XML à présenter au SDWG pour examen.

IV. RESPONSABLE

Le responsable est le responsable de l'équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques, à savoir l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO).

Tâche n° 35 Établir un questionnaire et réaliser une enquête sur l'application de la norme ST.50 de l'OMPI et sur les procédures de correction appliquées dans les offices de propriété industrielle. Établir à cet égard une proposition à soumettre au SDWG.

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- La nécessité d'effectuer une enquête sur l'application de la norme ST.50 de l'OMPI a été suggérée par le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) lors de la quatrième session du SDWG, tenue en janvier 2004.
- Cette tâche a été créée par le SDWG à sa quatrième session. Le Secrétariat en a rendu compte au SCIT plénier à sa huitième session tenue en février 2004. (Voir les paragraphes 61 à 75 du document SCIT/SDWG/4/14, et le paragraphe 9 du document SCIT/8/10).
- À sa cinquième session, tenue en novembre 2004, le SDWG a ajouté au titre de la tâche la question de l'élaboration d'une proposition (voir le paragraphe 81 du document SCIT/SDWG/5/13).
- Le questionnaire sur les procédures de correction dans les offices de brevets, qui avait été approuvé par le SDWG à sa cinquième session, a été envoyé aux offices de propriété industrielle avec la circulaire SCIT 2604 datée du 14 décembre 2004 (voir les paragraphes 66 à 70 du document SCIT/SDWG/5/13).
- À sa cinquième session, le SDWG est convenu de créer une équipe d'experts chargée d'analyser les réponses au questionnaire et d'élaborer une proposition à l'intention du SDWG (voir le paragraphe 71 du document SCIT/SDWG/5/13). Le forum électronique permettant aux membres de l'équipe d'experts d'échanger des vues sur cette question a été créé le 2 juin 2005.
- À la cinquième session du SDWG tenue en septembre 2005, le responsable de la tâche a présenté un rapport verbal sur l'état d'avancement de cette tâche. Le SDWG est convenu d'inclure l'étude effectuée au titre de cette tâche dans le Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle lorsque l'équipe d'experts lui en aura présenté la version finale (voir les paragraphes 45 à 48 du document SCIT/SDWG/6/11).

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Les directives figurant dans la norme ST.50 de l'OMPI visent à donner des indications aux offices de propriété industrielle et aux autres fournisseurs d'information en matière de brevets sur la façon de publier les corrections, modifications et suppléments relatifs à ces informations publiées sous forme papier ou sur un support déchiffrable par machine, afin de promouvoir une présentation non ambiguë et uniforme de ces corrections, modifications et suppléments. Le PDG a proposé d'effectuer une enquête sur les procédures de correction suivies par les offices de propriété industrielle concernant l'information publiée en matière de brevets.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Afin de donner des indications aux offices de propriété industrielle, l'équipe d'experts, après avoir analysé les réponses au questionnaire, devrait établir une proposition à l'intention du SDWG concernant les modalités de publication des corrections, modifications et adjonctions apportées à l'information en matière de brevets.

2. À la septième session du SDWG qui se tiendra en mai-juin 2006, l'équipe d'experts présentera, pour examen par le groupe de travail, le rapport sur les travaux effectués, y compris les résultats de l'étude, la synthèse des réponses au questionnaire, les conclusions provisoires et les propositions concernant la tâche.

IV. RESPONSABLE

Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

Tâche n° 36 Élaborer un questionnaire et effectuer une enquête en vue de déterminer les différentes pratiques des offices de propriété industrielle pour faire face aux difficultés que pose la citation de parties déterminées de la description de l'invention dans un document de brevet. Établir à cet égard une proposition à soumettre au SDWG.

I. RAPPEL DES FAITS ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

- La proposition d'élaborer un questionnaire et d'effectuer une enquête en vue de déterminer les différentes pratiques des offices de propriété industrielle en ce qui concerne l'harmonisation et l'identification de parties déterminées des documents de brevet a été présentée par le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) à la quatrième session du SDWG, tenue en janvier 2004.
- Cette tâche a été créée par le SDWG à sa quatrième session. Le Secrétariat en a rendu compte au SCIT plénier à sa huitième session tenue en février 2004. (Voir les paragraphes 76 à 79 du document SCIT/SDWG/4/14, et le paragraphe 9 du document SCIT/8/10.)
- À sa cinquième session, tenue en novembre 2004, le SDWG a ajouté au titre de la tâche la question de l'élaboration d'une proposition (voir le paragraphe 81 du document SCIT/SDWG/5/13).
- Le questionnaire sur l'harmonisation et l'identification des différentes parties des descriptions de brevet qui avait été approuvé par le SDWG à sa cinquième session a été envoyé aux offices de propriété industrielle avec la circulaire SCIT 2605 datée du 14 décembre 2004 (voir les paragraphes 72 et 73 du document SCIT/SDWG/5/13).
- À sa cinquième session, le SDWG est convenu de créer une équipe d'experts chargée d'analyser les réponses au questionnaire et d'élaborer une proposition à l'intention du SDWG (voir le paragraphe 74 du document SCIT/SDWG/5/13). Le forum électronique permettant aux membres de l'équipe d'experts d'échanger des vues sur cette question a été créé le 2 juin 2005.
- À la sixième session du SDWG tenue en septembre 2005, le responsable de la tâche a présenté un rapport verbal sur l'état d'avancement de cette tâche (voir le paragraphe 49 du document SCIT/SDWG/6/11).

II. JUSTIFICATION/PORTÉE DE LA TÂCHE

Les utilisateurs d'information en matière de brevets éprouvent des difficultés lorsqu'ils doivent se référer à des citations et retrouver des parties déterminées d'un document de brevet (par exemple, lorsqu'un document de brevet est proposé sur un support électronique, l'identification de parties déterminées du texte de la description peut être difficile si la disposition du document dépend des paramètres du logiciel des utilisateurs). Ce problème est lié aux divers types de support sur lesquels les documents de brevet sont proposés.

III. ACTION PROPOSÉE ET CALENDRIER

1. Afin de donner des indications aux offices de propriété industrielle, l'équipe d'experts, après avoir analysé les réponses au questionnaire, devrait établir une proposition à l'intention du SDWG concernant les moyens d'identifier les différentes parties de la description de l'invention dans les documents de brevet.
2. Une proposition finale concernant la tâche devrait être prête pour la huitième session du SDWG, en 2007.

IV. RESPONSABLE

Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

ÉQUIPES D'EXPERTS DU SCIT/SDWG

1. Les équipes d'experts en activité du SCIT/SDWG sont les suivantes :

Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C de l'OMPI (Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C);

Équipe d'experts chargée des normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données (Équipe d'experts EDPES);

Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques.

Équipe d'experts chargée du renouvellement du Manuel de l'OMPI.

Équipe d'experts chargée des procédures de correction

Équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations

Équipe d'experts chargée des documents de priorité (P-docs)

Équipe d'experts chargée des rapports techniques annuels (Équipe d'experts ATR)

ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE DE LA NORME ST.10/C

2. a) L'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C est responsable de l'exécution de la tâche n° 30 : Révision de la norme ST.10/C de l'OMPI.

b) Les offices de propriété industrielle souhaitant participer activement aux travaux de cette équipe d'experts ont désigné les représentants ci-après :

Membres de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C

NOM	TITRE	PAYS OU ORGANISATION
ABD ELREHIM Gomaa (M)	Technical Examiner	Égypte
BABAYAN Manvel (M)	Director, Information Technologies Department	Arménie
DAUBERT Katja (Mme)	Strategic Management and International Cooperation (IT)	Allemagne
FAIZOVA Enissa (Mme)	Head, Advertising & Publishing Department	Kazakhstan
FUJI Yoshihiro (M)	Patent Examiner	Japon
HOFFMANN Konrad (M)	Patent Examiner, IT International Cooperation	Allemagne
HOFSTETTER Rolf (M)	Head of Patent Administration	Suisse
KONE Hamidou (M)	Chef de service Informatique et Statistique	OAPI
KRIER Marc (M)	Director Applied Research and Development, Documentation	Office européen des brevets (OEB, NL)
LEE Byung-Jae (M)	Deputy Director, Information Planning Division	République de Corée
MAKSIMOVA Valeria (Mme)	Deputy Head of Information Resources & WIPO Standards Promotion Department	Fédération de Russie
MORITSUGU Ken (M)	Deputy Director, Patent Information Promotion Policy Office	Japon
MUÑOZ OZORES Ignacio (M)	Jefe del Servicio de Documentación	Espagne
RISHELL Edmond (M)	International Exchanges and Standards Specialist	États-Unis d'Amérique
ROTHE Hubert (M)	Head of Section, Industrial Property Information for the Public, Supply of Literature	Allemagne
SAMAN FARAG Mona (Mme)	Technical Examiner	Égypte
STOLT Leif (M)	Process Manager, Patent Information	Suède
TOROCSIK Zsuzsanna (Mme)	Deputy Head, Information Technology Department	Hongrie

c) L'Office des brevets du Japon est désigné comme responsable de cette tâche.

ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE DES NORMES RELATIVES AU TRAITEMENT ET À L'ÉCHANGE ÉLECTRONIQUES DES DONNÉES (EDPES)

3. a) L'Équipe d'experts EDPES est responsable de l'exécution des tâches ci-après :

Tâche n° 13 : Étudier la possibilité d'adopter la norme E-PCT comme norme de l'OMPI pour le dépôt, le traitement et le stockage électronique des demandes de brevet;

Tâche n° 17 : Activités en cours portant sur les normes relatives au traitement et à l'échange électroniques des données;

Tâche n° 18 : Recenser les domaines de normalisation possibles concernant l'échange de données déchiffrables par machine sur la base de projets envisagés par des organismes tels que les offices de la coopération trilatérale, l'ISO, la CEI et d'autres institutions connues de normalisation des techniques de l'information;

Tâche n° 19 : Élaborer une norme de l'OMPI concernant la mise à disposition des documents de brevet sur disque optique en mode mixte.

b) Les offices de propriété industrielle souhaitant participer activement aux travaux de cette équipe d'experts ont désigné les représentants ci-après :

Membres de l'Équipe d'experts EDPES

NOM	TITRE	PAYS OU ORGANISATION
ALVIM Jorge (M)	IT Director	Portugal
BOZKOVA Hana (Mme)		République tchèque
CHMELA Florian (M)	Strategic Projects, IT-Standards	Allemagne
CHOI Il-seung (M)	Deputy Director, Information Development Division	République de Corée
COX Bruce (M)	Senior Advisor for SML Technologies	États-Unis d'Amérique
FIGUEROA LORENTE Angel (M)	Administrator, Principal Directorate Information Systems	Office européen des brevets – (OEB – NL)
FUJI Yoshiriro (M)	Patent Examiner	Japon
GATELY Andrew (M)	Director – Architecture and Standards	Australie
GUENTER Matthias	Head IT	Suisse
JOHNSON Robert (M)	Supervisory Computer Engineer	États-Unis d'Amérique
KRIER Marc (M)	Director, Applied Research and Development, Principal Directorate Tools	Office européen des brevets (OEB – NL)
LEVIN Don (M)	Manager, E-Commerce Unit	États-Unis d'Amérique

NOM	TITRE	PAYS OU ORGANISATION
MAYER Thomas (M)	Dipl. Ing.	Autriche
NING LONG (M)	Deputy Director General, Automation Department	Chine
NOE Seok-hyoun (M)	Deputy Director, Information Management Division	République de Corée
PENAS GARCIA Gerardo (M)	Jefe, Unidad de Información Tecnológica	Espagne
ROMBOUTS John (M)	Technical Architect	Canada
RUGGABER Ansgar (M)	Program DPMA 2000, IT-Standards	Allemagne
SABIEN Heiko (M)	Publication	Allemagne
SOLLIE Jean Peter (M)	Assistant, ICT-Manager	Norvège
STAUDE Siegfried (M)	Project Manager e-filing	Allemagne
STRYJEWSKI Bill Z(M)	Patent Business Expert and EFP Project Manager	États-Unis d'Amérique
VYSHKVARCO Sergey (M)	Chief of Information Technologies Department	Kazakhstan
WATANABE Toyohide (M)	Deputy Director, Information Technology Planning Office	Japon
YUN Young-woo (M)	Deputy Director, Information Planning Division	République de Corée

c) Le Secrétariat est désigné comme responsable de cette tâche.

ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE DES NORMES RELATIVES AUX MARQUES

4. a) Pendant sa deuxième session tenue en décembre 2002, le SDWG a examiné une proposition de l'Office coréen de la propriété industrielle visant à réviser des normes existantes de l'OMPI relatives aux marques ou à créer de nouvelles normes de ce type le cas échéant. Le SDWG a approuvé la constitution d'une Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques ayant pour rôle d'élaborer un descriptif de projet détaillé qui préciserait les objectifs de la tâche prévue, expliquerait avec précision la nécessité de chaque norme proposée et des avantages attendus de chacune d'elle et établirait un ordre de priorité à partir de la liste des normes proposées (voir les paragraphes 20 à 25 du document SCIT/SDWG/2/14 et le document SCIT/SDWG/2/4).

b) Les offices de propriété industrielle souhaitant participer activement aux travaux de cette équipe d'experts ont désigné les représentants ci-après :

Membres de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques

NOM	TITRE	PAYS OU ORGANISATION
ARAÚJO Maria Luisa (Mme)	Chef de département	Portugal
CANNON Gary (M)	Director of the Office of Program Control	États-Unis d'Amérique
COLLINS Dan (M)	Director, Trade Marks, IT Projects	Australie
COX Bruce (M)	Senior Advisor for XML Technologies	États-Unis d'Amérique
FUJI Yoshihiro (M)	Patent Examiner	Japon
HIRASAWA Yoshiyuki (M)	Deputy-Director of Trademark, Patent Information Promotion Policy Office	Japon
HOLBERTON Roger (M)	Senior Analyst Programmer	Bureau international
JOHN David (M)	Head, Trade Marks IT Application Development	Royaume-Uni
KIM Jong-An (M)	Deputy Director General of Information and Documentation Bureau	République de Corée
KONE Hamidou (M)	Chef, Service informatique et statistique	OAPI
LEE BYUNG-Jae	Deputy Director, Information Planning Division	République de Corée
LINDBOM Gunnar (M)	IT-controller, Trademark Department	Suède
MAKSIMOVA Valeria (Mme)	Deputy Head of Information Resources & WIPO Standards Promotion Department	Fédération de Russie
MOON Chang-Jin (M)	Deputy Director of Trademark and Design Policy Planning Division	République de Corée
NOORSAMAN SOMMENG Andy	Director, Information Technology	Indonésie
POSSELT Christian (M)	IT-Coordinator (Trademarks)	Allemagne

NOM	TITRE	PAYS OU ORGANISATION
PUTZ Jean-Marie	IT-Manager	Benelux
ROMBOUTS John (M)	Technical Architect, Informatics Services Branch	Canada
TÖROCSIK Zsuzsanna (Mme)	Deputy Head, Information Technology Department	Hongrie
TRAN Alexandre	IT Architect	Espagne
TRIPATHI Ramesh Chandra	Director	Inde

c) L'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) est désigné comme responsable de cette tâche.

ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE DU RENOUVELLEMENT DU MANUEL DE L'OMPI

5. a) L'équipe d'experts est chargée, dans le cadre de la tâche n° 26, d'étudier et d'élaborer une proposition concernant le renouvellement du contenu du *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* et les procédures de publication et de mise à jour décrites dans le document SCIT/SDWG/4/5 (voir les paragraphes 45 à 51 du document SCIT/SDWG/4/14).

b) Les offices de propriété industrielle souhaitant participer activement aux travaux de cette équipe d'experts ont désigné les représentants ci-après :

Membres de l'équipe d'experts chargée du renouvellement du Manuel de l'OMPI

NOM	TITRE	PAYS OU ORGANISATION
BERGSTROM Kerstin (Mme)	Head, Patent Information	Suède
CASSIDY Dolores (Mme)	Patent Examiner	Irlande
FUJI Yoshihiro (M)	Patent Examiner	Japon
GRONAU Elvira (Mme)	Head of Technical Department 3C	Autriche
MAKSIMOVA Valéria (Mme)	Deputy Head, Information Resources & WIPO St. promotion Department	Fédération de Russie
MARCOK Ratislav (M)	Director, Patent Documentation and Information Department	Slovaquie
MARDAYMOOTOO Nairainsamy (M)	Executife Officer	Maurice
McMASTER Don (M)	Advisor Electronic IP Information Products	Canada
MINDRESCU Iurii (M)	Head of Informatics Department	République de Moldova
MORITSUGU Ken (M)	Deputy Director, Patent Information Promotion Policy Office	Japon
NESCHETNA Tetyana (Mme)	Head, Patent Information Division Support Department	Ukraine
NING Long (M)	Deputy Director, Automation Department	République populaire de Chine
NJUGUNA David (M)	Patent Examiner	Kenya
PICMAN Dobroslav (M)	Head, Public Reading Room/Patent Information Department	République tchèque
PINZAN Sabina (Mme)	Senior Procurement Office	OMPI
RISHELL Edmond (M)	International Exchanges and Standards Specialist	États-Unis d'Amérique

NOM	TITRE	PAYS OU ORGANISATION
SEVER Marija (Mme)	Adviser, IT Department	Croatie
TARRY-SERGIO Franceschina (Mme)	Communication Unit, Doc Help Coordinator	OEB

- c) Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE DES PROCÉDURES DE CORRECTION

6. a) L'Équipe d'experts chargée des corrections est responsable de l'exécution de la tâche n°35 : Établir un questionnaire et réaliser une enquête sur l'application de la norme ST.50 de l'OMPI et sur les procédures de correction appliquées dans les offices de propriété industrielle. Établir à cet égard une proposition à soumettre au SDWG.

b) Les offices de propriété industrielle souhaitant participer activement aux travaux de cette équipe d'experts ont désigné les représentants ci-après :

Membres de l'Équipe d'experts chargée des procédures de correction

NOM	TITRE	PAYS OU ORGANISATION
AVEDIKIAN Pierre (M)	Publication Department	OEB-Vienne
BARARU Crsitina Maria (Mme)	Head, Editing Department	Roumanie
CEBAN Aurelia (Mme)	Head, Preliminary Examination and Methodology Division	République de Moldova
COURT Geoff (M)	Senior Classification & Documentation Manager	Royaume-Uni
DAUKUVIENE Saule (Mme)	Deputy Head, Information and Information Technologies Division	Lituanie
GENIN Boris (M)	Head, Information Technologies	Fédération de Russie
HWANG Sung-Bum (M)	Assistant Director, Department Information Management Division	République de Corée
LOUIS-SEIZE Luc (M)	Agent des normes et méthodes	Canada
MAKSIMOVA Valeria (Mme)	Deputy Head, Information Resources & WIPO Standards Promotion	Fédération de Russie
MEREDITH William (M)	Head, PCT Statistics Section	OMPI (CH)
MORITSUGU Ken (M)	Deputy Director, Patent Information Promotion Policy Office	Japon
NING Long (M)	Deputy Director, Automation Department	Chine
PERYAN Avetis (M)	Chief Examiner, Inventions and Utility Models Department	Arménie
RISHELL Ed. (M)	International Exchanges and Standards Specialist	États-Unis d'Amérique
SABIEN Heiko (M)	Head, Publication Section	Allemagne
SEVER Marija (Mme)	IT and Documentation Department	Croatie
STOLT Leif (M)	Process Manager	Suède

NOM	TITRE	PAYS OU ORGANISATION
TONEVA Ivanka (Mme)	Principal Expert, Information, Publication & IP State Registers Department	Bulgarie
WENZEL Alfred (M)	Publication Department	OEB-Vienne

c) Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE CITATIONS

7. a) L'Équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations est responsable de l'exécution de la tâche n° 36 : Élaborer un questionnaire et effectuer une enquête en vue de déterminer les différentes pratiques des offices de propriété industrielle pour faire face aux difficultés que pose la citation de parties déterminées de la description de l'invention dans un document de brevet. Établir à cet égard une proposition à soumettre au SDWG.

b) Les offices de propriété industrielle souhaitant participer activement aux travaux de cette équipe d'experts ont désigné les représentants ci-après :

Membres de l'Équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations

NOM	TITRE	PAYS OU ORGANISATION
AVEDIKIAN Pierre (M)	Publication Department	OEB-Vienne
CEBAN Aurelia (Mme)	Head, Preliminary Examination and Methodology Division	République de Moldova
COURT Geoff (M)	Senior Classification & Documentation Manager	Royaume-Uni
DAUKUVIENE Saule (Mme)	Deputy Head, Information and Information Technologies Division	Lituanie
GENIN Boris (M)	Head, Information Technologies	Fédération de Russie
HEPPELL Joel (M)	Senior Patent Examiner	Canada
MAKSIMOVA Valeria (Mme)	Deputy Head, Information Resources & WIPO Standards Promotion	Fédération de Russie
MEREDITH William (M)	Head, PCT Statistics Section	OMPI (CH)
MORITSUGU Ken (M)	Deputy Director, Patent Information Promotion Policy Office	Japon
NING Long (M)	Deputy Director, Automation Department	Chine
PERYAN Avetis (M)	Chief Examiner, Inventions and Utility Models Department	Arménie
RISHELL Ed. (M)	International Exchanges and Standards Specialist	États-Unis d'Amérique
ROTHER Hubert (M)	Head, Section Industrial Property Information for the Public, Supply of Literature	Allemagne
SHIN Yong-Joo (M)	Deputy Director, Department Information Development Division	République de Corée
STOLT Leif (M)	Process Manager	Suède
WENZEL Alfred (M)	Publication Department	OEB-Vienne

c) Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE DES DOCUMENTS DE PRIORITÉ (P-DOCS)

8. a) L'Équipe d'experts chargée des documents de priorité (P-docs) est responsable de l'exécution de la tâche n° 15 : Étudier les conséquences du dépôt électronique sur l'établissement des copies certifiées conformes par les offices, notamment des copies utilisées à des fins de priorité.

b) Les offices de propriété industrielle souhaitant participer activement aux travaux de cette équipe d'experts ont désigné les représentants ci-après :

Membres de l'Équipe d'experts chargée des documents de priorité (P-docs)

NOM	TITRE	PAYS OU ORGANISATION
AVEDIKIAN Pierre (M)	Publication Department	OEB-Vienne
COURT Geoff (M)	Senior Classification & Documentation Manager	Royaume-Uni
DAUBERT Katja (Mme)	Strategic Management and International Cooperation (IT)	Allemagne
DAUKUVIENE Saule (Mme)	Deputy Head, Information and Information Technologies Division	Lituanie
ELOSHWAY Chuck (M)	Patent Attorney, Office of International Relations	États-Unis d'Amérique
ESCRIBANO Angel (M)	Técnico Superior	Espagne
HOFFMANN Konrad (M)	Patent Examiner, IT International Cooperation	Allemagne
HOY Samantha (Mme)	Technical Coordinator, International Cooperation & Development	Australie
INOUE Hiroyuki (M)	Deputy Director, Information Technology Planning Office	Japon
KALEJS Karl (M)	Head, Operations and Support Section	OMPI (CH)
KIM II-Gyu (M)	Deputy Director, Department Informaton Planning Division	République de Corée
KLUEV Viatcheslav (M)	Head, Information System Support	Fédération de Russie
LUCAS Jay (M)	Senior Legal Advisor	États-Unis d'Amérique
MAKSIMOVA Valeria (Mme)	Deputy Head, Information Resources & WIPO Standards Promotion	Fédération de Russie
MATTHES Claus (M)	Acting Director, PCT Reform Division	OMPI (CH)
MIKUTIENE Vida (Mme)	Expert, Inventions Division	Lituanie
MINDRESCU Iurie (M)	Head, Department of Informatics and Logistics	République de Moldova
MULS David (M)	Deputy Director and Head, PCT Operations Support Service	OMPI (CH)
NING Long (M)	Deputy Director, Automation Department	Chine

NOM	TITRE	PAYS OU ORGANISATION
PERYAN Avetis (M)	Chief Examiner, Inventions and Utility Models Department	Arménie
SNIPPE Robert (M)	Patent Examination User Requirement Representative	Canada
VALLANA François (M)	Legal Officer	France
WENZEL Alfred (M)	Publication Department	OEB-Vienne

c) Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE DES RAPPORTS TECHNIQUES ANNUELS

9. a) L'Équipe d'experts chargée des rapports techniques annuels a pour mission, dans le cadre de la tâche n° 24, d'étudier et d'élaborer une proposition visant à préciser les objectifs et les utilisateurs cibles des rapports techniques annuels. Une fois ces travaux effectués, l'équipe d'experts devra établir une proposition de révision et d'actualisation du contenu recommandé des rapports techniques annuels (voir les paragraphes 58 à 62 du document SCIT/SDWG/6/11).

b) Les offices de propriété industrielle souhaitant participer activement aux travaux de cette équipe d'experts ont désigné les représentants ci-après :

Membres de l'Équipe d'experts chargée des rapports techniques annuels

NOM	TITRE	PAYS OU ORGANISATION
ABDRAZAK Nurbek (M)	Deputy Head, Kyrgyzpatent Information Department	Kirghizistan
ANANYAN Naira (Mme)	Chief Expert of Information Technology Department	Arménie
ARAUJO Maria Luisa (Mme)	Chef, Département d'information et divulgation	Portugal
CHARKVIANI Tamara (Mme)	Head, Information and International Relations Department	Géorgie
CONNAH Gale (Mme)	Planning and Policy Analyst. Information Branch	Canada
DAUKUVIENE Saule (Mme)	Deputy Head, Information and Information Technologies Division	Lituanie
FASTENBAUER Katharina (Mme)	Deputy Head, Technical Department 3A	Autriche
HANCULAKOVA Zuzana (Mme)	Patent Documentation and Information Department	Slovaquie
HUSSAIN Hussain Ali (M)	General Manager of Technical and Administration Service Directorate.	Iraq
JANELIDZE Gocha (M)	Deputy Head, Information and International Relations Department	Géorgie
KALLAS Peter (M)	Senior Information Professional, BASF	Allemagne
KAZENSKE Cheryl (Mme)	International Intellectual Property Program Manager	États-Unis d'Amérique
KIM Christopher (M)	International Technical Projects Specialist	États-Unis d'Amérique
KIM In-Sook (Mme)	Assistant Director, Information Planning Division	République de Corée
LINDBOM Gunnar (M)	IT-Controller and Administration Manager, Design and Trademark Department	Suède
MAKSIMOVA Valeria (Mme)	Deputy Head, Department Information Resources and WIPO Standards Promotion	Fédération de Russie
MORENO GOMEZ Francisco José (M)	Patent Examiner	Espagne
NESCHETNA Tetyana (Mme)	Head, Patent Information Division, Patent Information Support Department	Ukraine

NOM	TITRE	PAYS OU ORGANISATION
PRICE Martin (M)	Senior Patent Examiner	Royaume-Uni
RAFFEEK Ghadhanfar A. (M)	President, COSQC. Registrar of Patents and Industrial Designs	Iraq
RIDHA Traiza J. (M)	Director of Industrial Property Division.	Iraq
RYAN Karen (Mme)	Patent Examiner	Irlande
SEROVA Olga (Mme)	Principal Specialist, International Cooperation and Information Support	Fédération de Russie
STOLT Leif (M)	Process Manager, Patent Department	Suède
TARRY-SERGIO Francine (Mme)	Communication Unit and Documentation Helpdesk Coordinator	OEB
VIERA Liliana (Mme)	Head, Division of International Cooperation and European Integration	République de Moldova
YUN Young-Woo (M)	Systems Analyst	OMPI (CH)

c) Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

[Fin de l'annexe II et du document]